

REUNION DU 13 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 13 janvier 2022, à 20 heures 30, à la Maison du Causse de Bezannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Maire.

Présents : M. LALLE, M. CLAPIER, Mme ROLLAND, Mme CATUSSE, M. DALLO, M. GRAS, Mme HENS, Mme GRIPPON, M. LEMOURIER, Mme PETIT, M. PUECH.

Procurations : Mme FERAL a donné procuration à M. LALLE ; Mme SAHUC a donné procuration à Mme ROLLAND ; M. TURLAN a donné procuration à M. CLAPIER.

Absent : M. PRIVAT.

Ordre du jour :

- Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022 – 2025.
- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de l'Aveyron.
- Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme.
- Mise à jour du RIFSEEP.
- Inscription au titre des Monuments historiques de deux statues – Eglise Saint-Pierre de Rodelle.
- Enquête d'utilité publique portant sur le déclassement et l'aliénation de délaissés de chemins ruraux au lieu-dit « Lestourguie » à Bezannes commune de Rodelle.
- Transports scolaires.
- Travaux en cours et à réaliser.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire indique une modification de l'ordre du jour, les points suivants seront abordés :

- **Modification de la délibération concernant l'achat d'un terrain à Bezannes.**
- **Extension du groupe scolaire de Bezannes : Plan de financement.**
- **Aménagement de la Plaine de jeux de Laubarède à Bezannes : Plan de financement.**
- **Missions de maîtrise d'œuvre concernant : l'Aménagement de la Plaine de jeux de Laubarède et l'Aménagement des abords de la salle communale de St Julien de Rodelle.**
- **Convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale.**

1 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2022-2025 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 2 juin 2021, la commune de Rodelle a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, DECIDE :

ARTICLE 1 : ■ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'Aveyron

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, DECIDE :

ARTICLE 1 : ■ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'Aveyron selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
----------------	---	--------

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
-----------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 : ■ **De déléguer** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

→0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

(1) *Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT*

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Une délibération sera prise en ce sens.

2 - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- de régler au Centre de Gestion de l'Aveyron, le montant des prestations assurées par ce service.

Une délibération sera prise en ce sens.

3 - DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME :

A compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront **être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées** d'actes et autorisations d'urbanisme **même si le dépôt par papier restera encore possible.**

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain.
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée).
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de ces éléments et à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** de la mise en place d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune.
- **APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Une délibération sera prise en ce sens.

4 -MISE A JOUR DU RIFSEEP :

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable en date du 14 décembre 2021 du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Mairie de RODELLE.

Le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

-  *Attachés territoriaux,*
-  *Adjoint administratifs territoriaux,*
-  *Agents de maîtrise,*
-  *Adjoint techniques territoriaux*

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise (IFSE) tel que présenté ci-dessus,
 - D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
 - Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
 - De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022 (avec effet rétroactif)
 Une délibération sera prise en ce sens.

5- CLASSEMENT DE DEUX STATUES – ÉGLISE DE RODELLE.

Monsieur le Maire donne rappelle la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de classer deux statues (saint Antoine et saint non identifié) conservées dans l'église paroissiale de Rodelle sur la commune.

Il informe le Conseil Municipal que la 3^{ème} section de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), réunie le 2 novembre 2021, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'inscription au titre des monuments historiques de ces deux objets.

Afin de proposer l'inscription de ces dossiers à l'ordre du jour de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture compétente, il est nécessaire que le Conseil Municipal donne son accord sur ce classement.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DONNE SON ACCORD** au classement des deux statues (saint Antoine et saint non identifié) conservées dans l'église Saint-Pierre de RODELLE, commune de Rodelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

Une délibération sera prise en ce sens.

6 -ENQUETE PUBLIQUE : portant sur la désaffectation et l'aliénation d'un délaissé et d'une portion de chemins ruraux au lieu-dit « Lestourguie » Commune de Rodelle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur PUECH Hervé, concernant l'achat du chemin rural bordant les parcelles section N n° 246 et 247, ainsi que la partie du chemin qui donne sur sa maison d'habitation parcelle section N n°249.

Au vu des éléments recueillis sur place le délaissé de chemin, d'une contenance de 93 m², qui longe les parcelles section N n°246 et 247 appartenant à Monsieur PUECH, ainsi que les parcelles section N n° 244 et 245, appartenant à Madame CAMPELS, n'est plus matérialisé, il se trouve en totalité intégré dans les parcelles de Monsieur PUECH. Madame CAMPELS, n'a émis aucune réserve à la demande de Monsieur PUECH.

Concernant la portion de chemin qui mène essentiellement à la parcelle section N n° 249, maison principale de Monsieur PUECH, cette portion d'une contenance de 173 m², est une voie sans issue.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de soumettre à enquête publique :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces chemins ruraux, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
- de procéder à la désaffectation matérielle de ces chemins ruraux,
- de procéder à l'aliénation de ces 266 m² de chemins au lieu-dit Lestourguie Commune de RODELLE.

Cette enquête d'utilité publique aura lieu courant du mois de mars 2022, à la Mairie de RODELLE. Un commissaire enquêteur devra être désigné.

Le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes afférents à ce dossier.

Les frais de cette opération seront entièrement à la charge du demandeur.
Une délibération sera prise en ce sens.

7- TRANSPORTS SCOLAIRES – CARTE SCOLAIRE :

Monsieur LALLE donne le compte rendu de la réunion concernant la carte scolaire afin de procéder à un collège de rattachement pour les différentes communes.

Pour la Commune de RODELLE, la problématique est la difficulté que rencontrent les élèves de St Julien de Rodelle quand ils doivent intégrer le collège.

Après en avoir débattu, est dans l'intérêt des enfants, le conseil municipal est d'avis de sectoriser la commune et d'intégrer le fait que le collège de référence pour le nord de la Commune soit Espalion, en excluant le village de Fijaguet, qui serait rattaché au secteur sud de la commune dont le collège de référence serait Marcillac y compris pour Rodelle.

Monsieur Lalle souhaite proposer ces choix aux parents d'élèves, afin de recueillir leurs avis :

- que le secteur Nord de la Commune soit rattaché à Espalion,
- que Fijaguet soit rattaché à Marcillac,
- que le secteur sud, y compris pour Rodelle soit Marcillac.

Un courrier sera adressé en ce sens aux services compétents.

8- ACHAT TERRAIN A BEZONNES :

(Annule et remplace la délibération n° 2021/52 du 18 novembre 2021).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2021/52 du 18 novembre 2021, relative à l'achat du terrain jouxtant l'école de Bezannes. La modification concerne le prix d'achat du terrain qui passe de 72.000 € à 80.000 €. Payable en trois échéances :

- à la signature de l'acte authentique à concurrence de 27 000 Euros ;
- le solde payable en deux autres échéances, la première de 27 000 € un an après la signature de l'acte et la deuxième de 26 000 € deux ans après la signature de l'acte, payable à terme sans intérêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, décide de modifier la délibération en ce sens.

9- EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE BEZONNES : Plan de financement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'agrandir le groupe scolaire « La Marmotseraie » à Bezonnnes, compte tenu de l'évolution des effectifs de l'école et plus généralement de l'augmentation de la population dans le secteur de Bezonnnes.

Les travaux envisagés, qui consistent notamment à la création d'un espace de restauration et à la création d'une salle de classe supplémentaire, s'élèvent à 988 956,00 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses :

Achat de terrain	80 000,00 € HT
Travaux extension (toutes options)	789 514,00 € HT
Maîtrise d'œuvre (8,65% du montant HT des travaux d'extension)	68 292,00 € HT
Levé topographique	6 160,00 € HT
Étude géotechnique des sols	4 750,00 € HT
Coordination SPS	2 400,00 € HT
Bureau de contrôle technique	7 840,00 € HT
Divers	30 000,00 € HT

Montant total estimatif des travaux HT : 988 956,00 € HT

Recettes :

Subvention Etat / DETR (40% du montant HT) :	395 582,00 €
Subvention Région Occitanie (20% du montant HT) :	197 791,00 €
Subvention Conseil Départemental (20% du montant HT) :	197 791,00 €
Autofinancement HT :	197 792,00 €

Montant total estimatif des recettes : 988 956,00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, DECIDE :

- de réaliser les travaux d'extension du groupe scolaire de Bezonnnes ;
- d'inscrire ces travaux au Budget Primitif 2022 ;
- de solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental ;
- de valider le plan de financement susmentionné ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Les dossiers de demandes de subventions seront adressés aux différents organismes cités ci-dessus.

Une délibération sera prise en ce sens.

10 – AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE JEUX DE LAUBAREDE A BEZONNES :

1. Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Plaine de Jeux de Laubarède, à Bezannes, afin de promouvoir la pratique du sport et renforcer l'attractivité de la commune de Rodelle. Les travaux envisagés consistent en la création d'équipements sportifs de proximité de type City Park, Pump Track et Parcours Ludo-Sportif, dans le village de Bezannes, secteur qui connaît une forte augmentation de population ces dernières années.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 269 335 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses :

Création d'un City Park	58 672,50 € HT
Création d'un Pumptrack	119 687,50 € HT
Création d'un Parcours ludo sportif	21 875,00 € HT
Frais connexes (levé topo, honoraires maîtrise d'œuvre)	22 000,00 € HT
Abri accueil	15 000,00 € HT
Plantations – Abords	27 600,00 € HT
Mobilier	4 500,00 € HT

Montant total estimatif des dépenses HT :

269 335,00 € HT

Recettes :

Subvention Etat /Plan 5000 terrains de sport (taux 50%)	111 117,50 €
Subvention Région Occitanie :	17 916,00 €
Subvention Conseil Départemental :	17 916,00 €
Autofinancement HT :	122 385,50 €

Montant total estimatif des recettes :

269 335,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, DECIDE :

- de réaliser les travaux d'aménagement de la Plaine de Jeux de Laubarède à Bezannes ;
- d'inscrire ces travaux au Budget 2022 ;
- de solliciter des subventions auprès de l'État (dans le cadre du programme 5000 terrains de sport de proximité), de la Région Occitanie et du Conseil Départemental ;
- de valider le plan de financement susmentionné ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Une délibération sera prise en ce sens.

2 - Coût horaire de fonctionnement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Plaine de Jeux de Laubarède à Bezannes, qui porte notamment sur la création d'un City Park, d'un Pump Track et d'un Parcours Ludo-Sportif.

Il indique qu'il y a lieu de délibérer sur le coût horaire de fonctionnement de ces équipements, dans le cadre de la demande de subvention sollicitée au titre de l'appel à projets « 5000 équipements sportifs de proximité ».

Ces équipements sportifs ont vocation à être utilisés toute l'année. On peut estimer l'utilisation annuelle maximale pour chaque équipement à 2 548 heures par an (à raison de 7 h/jour, 7j/semaine, pendant 52 semaines), soit 7 644 h/an pour les 3 équipements.

Coût estimatif de fonctionnement des équipements :

- Frais de personnel :
 - o 800 € / an pour le City Park (1h/sem)
 - o 800 € / an pour le Pump Track (1h/sem)
 - o 1 600 € / an pour le Parcours Ludo-Sportif (2h/sem)
- Entretien courant et maintenance préventive : 2 400 € / an
- GER (gros entretien – renouvellement) : 10 000 €

Compte tenu de ces éléments, le coût horaire de fonctionnement pour chacun des équipements sportifs est estimé à 2,04 € HT.

Afin de promouvoir la pratique du sport sur la commune, Monsieur le Maire propose que la mise à disposition des équipements sportifs de la Plaine de Jeux de Laubarède se fasse à titre gratuit pour l'école de Bezannes et les associations utilisatrices avec lesquelles une convention sera passée.

Les autres usagers pourront également disposer gratuitement de ces équipements (en dehors des plages horaires réservées aux associations, sous réserve que celles-ci soient utilisées).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, DÉCIDE :

- de valider le coût horaire de fonctionnement des équipements sportifs de proximité de la Plaine de Jeux de Laubarède à Bezannes, tel que mentionné précédemment ;
- que la mise à disposition de ces équipements se fera à titre gratuit.

Une délibération sera prise en ce sens.

11 – MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE :

1.Aménagement de la Plaine de jeux de Laubarède :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Plaine de Jeux de Laubarède à Bezannes, qui porte notamment sur la création d'un City Park, d'un Pump Track et d'un Parcours Ludo-Sportif.

Il indique qu'il y a lieu de délibérer sur l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, décide :

- de solliciter le concours de M. Patrice CAUSSE, paysagiste concepteur, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Plaine de Jeux de Laubarède à Bezannes.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à prendre toute décision concernant l'exécution de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Une délibération sera prise en ce sens

2. Aménagement des abords de la salle communale de St Julien de Rodelle :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes de Saint-Julien de Rodelle, qui porte notamment sur la création d'espaces de convivialité à l'extérieur de la salle des fêtes :

- créer une liaison piétonne sécurisé entre le parking et la salle des fêtes,
- mise en valeur des « points de vue »,
- aménagement de l'entrée nord de la salle,
- déplacement du point propreté,
- aménagement du parvis sud avec création d'une pergola et plantations.

Il indique qu'il y a lieu de délibérer sur l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, décide :

- de solliciter le concours de M. Patrice CAUSSE, paysagiste concepteur, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes de Saint-Julien de Rodelle.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à prendre toute décision concernant l'exécution de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Une délibération sera prise en ce sens.

12- CONVENTION DE GESTION POUR LE FAUCHAGE ET LE DEBROUSSAILLAGE SUR LA VOIRIE INTERCOMMUNALE :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de reprendre une délibération concernant la convention de gestion, par la Communauté de Communes, du fauchage et du débroussaillage sur la voirie intercommunale.

Monsieur le Président propose que dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes confie les missions de fauchage et de débroussaillage aux communes sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, DÉCIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale ainsi que tout document nécessaire à cet effet.**

Une délibération sera prise en ce sens.

13-TRAVAUX EN COURS ET A REALISER :

Groupe scolaire :

Le projet d'agrandissement du groupe scolaire de Bezannes est lancé.

L'étude des sols a eue lieu mercredi dernier.

L'estimation de l'architecte retenu est très élevée, en comparaison avec celle effectuée par Aveyron ingénierie, dû à l'augmentation des matières premières.

Monsieur le Maire propose que l'on complète le dossier en portant dans l'appel d'offre 3 tranches optionnelles : l'escalier extérieur, le préau et une partie de l'équipement de l'office et de la cuisine. Le résultat de l'appel d'offre déterminera ce qui sera fait comme travaux.

Sacristie de Lagnac :

Monsieur Clapier indique que la réfection des enduits est en cours. Les employés municipaux ont terminé la pose du parquet.

Éclairage public à Rodelle :

Le Conseil Municipal tient à remercier Michel GUIBERT pour son aide et sa très bonne connaissance du village de Rodelle, pour la remise en fonction de l'éclairage public, effectué par la Sté Eiffage.

Poteau téléphonique à la sortie de Bezannes :

Le poteau téléphonique cassé devant la salle des fêtes de Bezannes a été remplacé après 3 mois d'attente.

Travaux réalisés par les employés municipaux :

- Travaux à l'église de Ste Eulalie : Lierre du mur enlevé, plancher en bois et escalier dans le clocher réparé.
- Nettoyage de l'intérieur de l'église de Bezannes pour le concert du 14 janvier.
- Enlever la terre accumulée en bord de voirie et déboucher les évacuations d'eau

14-QUESTIONS DIVERSES :

Achat terrain Foulquier à Lagnac : Le conseil municipal décide de proposer à monsieur Foulquier de Lagnac, l'achat de seulement une partie de la parcelle n° 588 situé derrière l'ancienne école, d'une superficie d'environ 416 m², correspondante à la longueur du bâtiment.
Pour : 9 ; Contre : 5

Chemin nettoyé : Le Conseil municipal remercie Monsieur NOYER qui a nettoyé et remis en état la totalité du chemin communal qui mène à ses parcelles dans le secteur de Puech-Gros.

Aire de jeux de Laubarède :

Suite au projet d'installer un City Park, et un Pumptrack sur le terrain de Laubarède, un appel à projet au niveau national va être lancé, porté par l'agence nationale du sport, pour lequel la commune peut obtenir jusqu'à 80 % de subvention. Cette aide est réservée aux territoires en manque d'équipement sportif. Des conventions d'utilisation et d'animation des équipements sportifs devront être signées avec plusieurs associations de la commune.

Plusieurs devis ont été demandés, ce projet sera affiné par monsieur Causse, paysagiste.

Commission Culture :

Madame CATUSSE donne le compte rendu de la réunion de la Commission Culture de la Communauté de Communes.

Projet culturel territorial : la communauté de Communes dispose d'une richesse culturelle très importante.

Projet de mise en place d'un point lecture sur Rodelle, sur les 21 communes il existe 14 points de lecture

Elle souligne qu'il est très important de participer aux diverses activités proposées toute l'année, mais surtout celles qui se déroulent sur notre propre commune, car tout le monde est conscient des problèmes qu'engendrent les déplacements sur la totalité du territoire de la communauté.

Une réunion aura lieu tous les mois pendant 10 mois, afin d'étudier l'évolution du schéma culturel toute l'année.